

Séance du 23 Juillet 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Acquisition à l'association syndicale libre du lotissement Guyenne et Gascogne pour l'euro symbolique de terrains servant de voie de desserte

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 15 avril 2008, vous avez autorisé l'acquisition de la parcelle CE 182 (483 m²), celle-ci étant constitutive d'une partie de l'assiette du rond-point ouvert à la circulation publique, sis avenue du Capitaine Resplandy (opération Guyenne et Gascogne).

Les travaux de lotissement étant aujourd'hui achevés, l'association syndicale libre du lotissement Guyenne et Gascogne souhaite céder le restant du terrain sur lequel repose en partie ce giratoire ainsi que les parcelles servant de voie d'accès et dont l'assiette est située sur une partie de l'ancien chemin de Pé de Navarre.

La Ville entend y répondre favorablement dans la mesure où d'une part, la voie de desserte concernée est de fait affectée à la circulation publique et où d'autre part, la maîtrise foncière de cette voie par la commune, qui la classera ensuite dans le domaine public, permettra un accès public aux parcelles CE 152 et 155 (jusqu'à-là bénéficiaires d'une simple servitude de passage).

La transaction, portant sur les parcelles CE 165 (9 m²), CE 166 (5 m²), CE 172 (83 m²), CE 174 (466 m²) et CE 183 (682 m²), soit une surface totale de 1 245 m², se fera à l'euro symbolique.

Je vous propose en conséquence d'approuver ladite acquisition par la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette transaction avec l'association syndicale libre du lotissement Guyenne et Gascogne ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.